



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### EXERCICE 2025

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN

#### Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (ci-après DOB) s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif :

- aux communes de plus de 3 500 habitants ;
- aux départements ;
- aux régions ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui comprennent une commune de plus de 3 500 habitants.

Bien que la Communauté de communes du Pays de Lauzun ne soit pas concernée par les dispositions de la loi de 1992, établir un rapport d'orientations budgétaires présente des enjeux en permettant :

- Aux élus et aux citoyens de prendre connaissance des orientations budgétaires de la collectivité ;
- De favoriser le débat et l'échange sur les choix budgétaires ;
- De responsabiliser les élus dans la gestion des finances de la collectivité ;
- D'anticiper les évolutions financières et de les adapter aux besoins de la collectivité.

Pour cela, ce document met en exergue :

- Le contexte de préparation du budget 2025 ;
- Les orientations politiques de la communauté ;
- Les équilibres budgétaires et financiers de la communauté.

Le présent rapport d'orientations budgétaires portant sur le dernier exercice du mandat, le choix a été fait de ne pas établir de perspectives budgétaires/financières pour les prochains exercices.

**Les données qu'il comporte doivent faire l'objet d'arbitrages et d'ajustements dans la perspective du vote du budget primitif 2025.**

## Le contexte de préparation du budget 2025

La préparation du budget 2025 de la Communauté de communes - mais également de l'ensemble des administrations locales - s'inscrit dans la **continuité des exercices précédents mais aussi en rupture**, compte tenu du caractère exceptionnel de la procédure d'adoption de la loi de finances.

En effet, depuis les deux derniers quinquennats, **l'Etat n'a eu de cesse de réduire les participations accordées aux collectivités territoriales**, alors que celles-ci voyaient leurs capacités à actionner le levier fiscal, sinon supprimées, en tout cas fortement réduites. En parallèle, les mesures dites de péréquation alors mises en œuvre n'ont pas eu l'effet escompté, eu égard aux disparités toujours plus croissantes entre les territoires.

C'est de nouveau dans ce contexte que les budgets locaux ont été préparés, avec pour cette année une incertitude jamais atteinte depuis des décennies. En effet, **la loi de finances a finalement été adoptée le 14/02/2025**, contre le 31 décembre n-1 jusqu'à présent, après que de multiples modifications des mesures impactant les collectivités aient été annoncées et opérées.

- **Un contexte macro-économique incertain**

Outre la crise institutionnelle traversée maintenant depuis plusieurs mois, il convient également pour les décideurs locaux de conjuguer avec des projections macro-économiques marquées par de fortes incertitudes, notamment liées aux tensions géopolitiques, à l'inflation et à l'évolution de la politique monétaire européenne.

Ainsi, selon les projections de décembre 2024 de la Banque de France, **le taux de chômage en France devrait connaître une légère augmentation**, accroissant toujours plus les tensions sociales alors observées jusque-là. Ainsi, il est prévu que son niveau atteigne 7,8% fin 2025, contre 7.1 % au terme de l'année 2024.

En matière de croissance, et toujours selon la Banque de France, **la hausse du produit intérieur brut devrait finalement s'établir à +1,1% pour 2024, avant de connaître une légère diminution en 2025**, puis une évolution plus dynamique entre 2026 et 2027, grâce (notamment) à une moindre inflation, une reprise de la demande chez les partenaires européens et un assouplissement des conditions d'emprunt.

Sur ce dernier point, il convient d'observer que **l'EURIBOR<sup>1</sup> a diminué en un an pour passer de 3.85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 2.66 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025**. La tendance est désormais à la baisse depuis la hausse brutale des taux d'intérêt en 2022 provoquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation. Il est néanmoins impossible d'affirmer avec certitude si la trajectoire alors constatée dernièrement perdurera en 2025. Toujours est-il que les conditions d'emprunt demeurent significativement contraignantes par rapport à la dernière décennie, remettant en question de plus en plus fortement de nombreux projets d'investissement portés par les acteurs publics locaux.

---

<sup>1</sup> L'indice de références en matière d'emprunt à taux variables

Enfin, après avoir connu une forte hausse en 2022 et 2023, **l'inflation a commencé à ralentir en 2024**. Cela est dû en partie à la baisse des prix de l'énergie et à un certain apaisement des tensions observables au niveau des chaînes d'approvisionnement. Pour 2025, la plupart des prévisions, y compris celles de la Banque de France, suggèrent que l'inflation devrait continuer de diminuer. Cela s'explique notamment par la modération de la demande et la baisse des prix de certaines matières premières.

- **Les collectivités publiques locales de nouveau mises à contribution**

L'Etat ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB tandis que le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros. Dans cette perspective, ce sont l'ensemble des administrations qui ont été appelées à contribuer<sup>2</sup>.

Au final, l'effort de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités dans le cadre du projet de loi de finances porté par le « Gouvernement Barnier » a été réduit pour être ramené à 2,2 milliards d'euros.

Les dispositions prévues dans ce texte à destination des acteurs publics locaux ne sont guère plus intelligibles et appelleront nécessairement des mesures d'application, à l'instar du « **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** » (le « Dilico »), qui devrait permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025, contre les 3 milliards d'euros initiaux prévus par le précédent dispositif.

Cette nouvelle mesure devrait concerner 2 099 collectivités d'après la Direction générale des collectivités locales, dont les Communauté de communes pour lesquelles le potentiel fiscal et le revenu par habitant seraient les plus élevés.

Également, le texte confirme « **le gel** » de la **TVA en 2025**, soit la principale ressource de la Communauté de communes depuis la suppression de la taxe d'habitation. A noter toutefois, il est prévu **le maintien en l'état actuel du FCTVA**, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement (à 14.85% contre 16.404%) et l'assiette des dépenses éligibles.

Du côté de **la dotation globale de fonctionnement, celle-ci n'est finalement pas « bloquée »** et devrait augmenter de 150 millions d'euros, contre 290 millions d'euros annoncés par le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation pour compenser la hausse du même montant de la péréquation<sup>3</sup>.

Il convient de préciser que la hausse de la DGF résultera d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local, à l'inverse de **la DETR dont l'enveloppe 2024 sera reconduite**. Enfin, **le montant global du Fonds vert sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024**, limitant par conséquent la réalisation d'investissements indispensables à la transition écologique.

---

<sup>2</sup> Notons que dans un avis rendu le 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité en cas de retournement de la conjoncture.

<sup>3</sup> En faveur des dotations de solidarité rurale et de cohésion sociale.

A ces mesures, il convient d'ajouter **la hausse des contributions patronales versées à la CNRACL**, qui connaîtra une augmentation de 12%, de 2025 à 2028 (dont une hausse de 3% dès cette année), et de considérer que les régions et les départements réduiront le soutien qu'elles apportent aux communes et à leurs groupements.

### Les orientations politiques de la communauté

Malgré un contexte national et international contraint, la Communauté ne doit pas renoncer d'agir pour autant ; celle-ci s'emploiera à poursuivre et à développer des projets (notamment) en matière d'habitat, d'environnement, de sports, de tourisme, et ce, tout en consolidant la qualité de service offerte à la population, aux associations et aux entreprises.

Ainsi, **2025 constituera tout d'abord une année charnière en faveur du sport** avec la concrétisation de deux projets d'investissement initiés entre 2023 et 2024, à savoir l'extension des vestiaires du club de football de Miramont-de-Guyenne et la construction d'un nouveau lieu de vie associatif au stade Jean Carretier.

Estimés respectivement à 416 k€ et 330 k€, ces projets constitueront les principaux postes de dépenses de l'année et seront co-financés a minima à hauteur de 150 k€ par l'Etat, l'Agence nationale du sport et le Conseil départemental. Un soutien de la Fédération française de football est également attendu à hauteur de 20 k€, tandis qu'une demande de DETR à hauteur de 110 k€ est en cours d'instruction.

Des dépenses récurrentes seront de nouveau reconduites, à l'instar des subventions versées aux associations (38 k€) ou encore des fonds de concours (55 k€<sup>4</sup>), tandis que la régénération du terrain d'honneur du complexe Pierre Perié est prévue à hauteur 13,7 k€.

Cette année permettra également **de reconduire l'accompagnement de projets culturels** portés par le tissu associatif via le versement de subventions (55 k€), mais également par les différentes communes dans le cadre de l'itinérance culturelle (13 500 k€<sup>5</sup>) ou encore au titre du co-financement du festival des Arts de la rue (20 k€).

En outre, de nouvelles initiatives seront encouragées, et notamment l'organisation de plusieurs concerts de musiques classiques sur la commune de Lauzun (10 k€), tandis que la Communauté de communes financera un spectacle inédit sur la commune de La-Sauvetat-du-Dropt destiné à sensibiliser de façon ludique les jeunes publics concernant les problématiques environnementales (5 k€).

**L'activité économique sera également soutenue** avec la reconduction des crédits alloués aux agriculteurs portant un projet d'installation sur le territoire (15 k€), mais également par la mise en place du nouveau dispositif d'aide « action collective de proximité » (ACP) qui viendra remplacer l'Opération Collective de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

<sup>4</sup> Dont 35 k€ en fonctionnement, et 20 k€ en investissement

<sup>5</sup> L'enveloppe par commune passant de 1300 € à 1500 €

Destiné aux très petites entreprises situées dans les centres-bourgs, le dispositif ACP est un programme d'accompagnement financier et technique qui vise à soutenir les projets d'investissement et de développement pour les rendre plus attractives.

Étalé sur 3 ans, ce nouveau régime devrait être co-financé par la collectivité à hauteur de 11,3 k€/an dès cette année. En complément, il est précisé que le PETR financera sur ses fonds propres des prestations de bilan-conseils et de coaching individualisés à destination des porteurs de projets.

Les partenariats noués avec les chambres consulaires et initiatives Garonne seront reconduits, tandis que le budget consacré aux manifestations récurrentes (forum de l'emploi, soirées) sera établi à 3.4 k€.

Enfin, cette année devrait permettre la mise en place d'un « club éco », un espace de partage informel destiné à mettre en commun les expériences d'entrepreneurs, leurs compétences et leurs réseaux pour développer leurs activités et participer à la redynamisation du territoire. A ce titre, la somme de 5 k€ est inscrite au budget.

**La politique de l'habitat connaîtra un nouveau souffle** avec l'engagement de la collectivité sur deux dispositifs couvrant l'entièreté du territoire, à savoir le Pacte territorial France Rénov' (PTFR) et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain (OPAH-RU).

Si les périmètres diffèrent, les objectifs restent les mêmes, et notamment la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, et la remise sur le marché de logements vacants.

Les deux programmes représenteraient dès cette année une charge d'aide aux travaux de 25 k€<sup>6</sup> et d'ingénierie de 40 k€. Notons que la somme de 32,8 k€ est prévue uniquement au titre de la rémunération 2025 du cabinet SEGAT, l'opérateur chargé d'animer l'OPAH-RU, tandis qu'un soutien financier de l'ANAH et de la région NA est attendu et budgétisé à hauteur, respectivement, de 16,4 k€ et de 5,4 k€.

Prévus pour cinq ans, les deux programmes devraient coûter au total 336k€<sup>7</sup> et permettre la réhabilitation de plus d'une centaine de logements sur tout le territoire du Pays de Lauzun. A ces dépenses, il conviendra également de prendre en compte l'importance des contributions de l'Etat, ce qui aura un véritable impact sur l'économie des artisans du bassin de vie.

Enfin, en matière de logements communautaires, le financement de la maison incendiée à Lauzun est toujours en cours de détermination, tandis que le coût de sa démolition n'a pas été budgétisé car il sera directement pris en charge par la compagnie d'assurance.

Pour le reste, le montant total des loyers devrait atteindre la somme de 270 k€, ce qui permettra de couvrir plus que la totalité des charges afférentes au services. A noter, la mobilisation de l'économe de flux est prévue dès le 1<sup>er</sup> semestre afin d'étudier l'opportunité de remplacer les chauffages électriques au sein des 13 logements du hameau intergénérationnel.

**Le budget consacré à l'environnement** en 2025 sera marqué par une hausse substantielle des participations versées à Valorizon, représentant + 80 k€, mais également par la première facturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative et dont le montant

<sup>6</sup> Etant précisé que le co-financement est principalement porté l'ANAH

<sup>7</sup> Déduction faite des co-financements

prévisionnel est établi à 1,437 M€ (*dont 1.104 M€ au titre de la part fixe, et 333 k€ € au titre de la part variable*). A ces recettes, il conviendra d'ajouter le produit de la redevance spéciale – dont le périmètre d'application est étendu – ainsi que celui des redevances déchetterie et manifestation, le tout pour un montant total de 36 k€.

Par ailleurs, si les crédits alloués au marché de collecte des déchets devraient connaître une légère évolution en 2025 (soit + 11 k€), des économies devraient être réalisées en section de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de la plateforme de broyage. En effet, la collecte des déchets verts ne sera plus assurée dans le courant du premier semestre par un prestataire externe, mais par les agents du service qui auront été formés et dotés d'un camion à cet effet. Si la somme de 40 k€ est prévue en investissement, et 5 k€ au titre de la formation « poids lourds » pour trois agents, la collectivité pourrait tabler sur une économie en fonctionnement de plus de 200k€ sur cinq ans – soit la durée d'amortissement du véhicule. La même démarche est envisagée pour les gravats et le « tout venant » qui transite par la déchetterie.

Pour le reste, divers investissements seront portés par le service, à l'instar de l'extension du local actuellement mis à disposition des agents de la société Nicollin pour 70 k€, de la poursuite des études menées dans le cadre de la définition d'un projet d'auto-consommation collective, mais également de la réhabilitation de la décharge de Saint-Colomb-de-Lauzun.

**Des investissements seront réalisés en faveur du patrimoine routier** de la Communauté, avec en priorité le remplacement de deux ponts connaissant de trop importantes dégradations et dont le coût de réhabilitation serait difficilement supportable par la collectivité - sur les communes de Saint-Colomb-de-Lauzun (101 k€), et à cheval entre Lauzun et Lalandusse (117 k€). Ce dernier pont étant situé sur deux collectivités, le reste à charge, après déductions d'éventuelles subventions, sera partagé entre les Communautés de communes du Pays de Lauzun et de Bastides en Haut Agenais Périgord. Une participation du CEREMA est attendue pour un montant total de 110 k€ au titre des deux opérations.

En plus du programme prévisionnel d'enduit et de la réalisation de travaux aux communes, la collectivité devra financer des travaux de réhabilitation au niveau du Chemin de Vilanova (200 k€) qui a connu de fortes dégradations. Enfin, les agents du service seront dotés d'un nouveau gravillonneur 13 tonnes (150 k€) et d'un camion poly-benne (60 k€<sup>8</sup>).

D'autres services offerts à la population seront pérennisés – voire renforcés – à l'instar de la structure **France services**, dont l'effectif passera de 2.5 ETP à 3 ETP, notamment compte tenu du niveau important de fréquentation. Également, la collectivité accompagnera de nouveau **l'Amicale Laïque** en 2025 au titre des nombreuses actions réalisées en faveur de la jeunesse, avec une contribution établie à 110 k€. Enfin, **en matière de santé, le Medicobus** sera opérationnel dans le courant de l'année, sans que la Communauté ne soit appelée à contribuer au démarrage.

---

<sup>8</sup> Il s'agit de la fourchette « haute » des prix pour les deux véhicules. D'occasions, ceux-ci peuvent coûter nettement moins cher à la collectivité, notamment le gravillonneur.

## Les équilibres budgétaires et financiers de l'exercice 2025

### Préambule

**Les objectifs budgétaires de la Communauté de communes pour 2025 sont de :**

- Stabiliser le taux de fiscalité ;
- Contenir dans la mesure du possible l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- Solliciter de façon systématique les partenaires financiers ;
- Maîtriser le niveau d'endettement.

**Les grandes masses sont établies comme suit :**

- Section de fonctionnement : **7 449 419 M€**
- Section d'investissement : **3 468 593 M€**
  - Soit un total de **10 918 012€**

### Section de fonctionnement

#### Projection des recettes

**Chapitre 70 - Les produits des services et du domaine (132 420€) :**

Ce chapitre comprend notamment :

- les redevances du photomaton de France Services,
- la mise à disposition des équipements sportifs aux Domaines du saut du Loup (stade de foot Miramont),
- le soutien financier des éco-organismes dans le cadre de la revente de matériaux,
- la vente des composteurs,
- la refacturation des travaux aux communes,
- la part de TEOM appliquée sur les loyers des logements communautaires.

Ce chapitre diminue de 11 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait de la « non comptabilisation » des remboursements de charges de fonctionnement courant / et de personnel en provenance du budget de l'Office de tourisme<sup>9</sup>.

A court et moyen terme, les perspectives de progression des produits des services et du domaine sont fortement limitées.

**Chapitres 73 et 731 – La fiscalité et impôts directs (4 399 017 €) :**

Ces chapitres devraient augmenter a minima de 90 k€<sup>10</sup> et comprennent les principales ressources de la Communauté de communes, et notamment le produit des taxes directes locales (1.142 M€), le fonds de péréquation des ressources intercommunales<sup>11</sup> (130 k€), ainsi que la TEOMI et les diverses redevances du service de collecte des déchets (1.473 M€).

<sup>9</sup> En effet, le budget de l'Office de tourisme disposant d'une trésorerie propre et ayant été créé spécifiquement pour suivre ses dépenses/recettes, il n'est pas nécessaire de procéder à des flux croisés entre les deux budgets.

<sup>10</sup> Dans l'attente du montant prévisionnel des bases fiscales prévisionnelles communiquées par la DGFIP, de faibles augmentations ont été estimées.

<sup>11</sup> Ci-après FPIC

Si le montant du FPIC a connu des réductions ces dernières années, les autres impôts devraient connaître des hausses, et notamment, corrélativement à la revalorisation des bases cadastrales – dont l'évolution sera néanmoins modérée par rapport aux exercices précédents.

A ces sommes doivent être ajoutées les fractions de TVA versées par l'Etat afin de compenser les dernières réformes de la taxe d'habitation (1,434 M€) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (137 k€). A eux deux, ces produits représentant 1,570 M€, soit 36 % des recettes de ces chapitres, ce qui n'est pas sans poser de questions quant aux modes de financement des collectivités locales.

En effet, les différentes réformes menées durant la dernière décennie – en faveur des ménages et des entreprises - ont fortement réduit l'autonomie financière des collectivités, en substituant une grande partie de leurs recettes – sur lesquelles celles-ci disposent d'un pouvoir de fixation des taux - par des produits décorrélés des populations et acteurs locaux, à l'instar de la fraction de TVA et du versement d'allocations compensatrices<sup>12</sup>.

A ces différentes mesures, il convient de prendre en compte un contexte économique et social de plus en plus en contrainte, limitant fortement le recours au levier fiscal pour équilibrer les budgets. Dans ce cadre, la seule comparaison des taux appliqués entre collectivités de la même strate ne peut plus forcément servir d'indicateur pertinent pour justifier une hypothétique hausse des taux.

En effet, si l'on s'appuie sur les moyennes de taux pratiquées au niveau du département (cf. rapport de la Chambre régionales des comptes), on constate que la Communauté de communes ne profite pas pleinement de son potentiel fiscal ; néanmoins, le choix a été fait de poursuivre le maintien des taux en 2025, et ce, dans la continuité des exercices budgétaires précédents.

Dès lors, et sans une réflexion globale portant sur les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, et notamment sur le périmètre et les moyens d'intervention de la communauté – dans le cadre de la définition d'un pacte financier et fiscal par exemple – ce type de produit ne devrait pas connaître d'augmentations significatives à court et moyen terme.

#### **Chapitre 74 - Les dotations, allocations compensatrices et subventions (856 215€) :**

Hormis le changement d'imputation d'un produit<sup>13</sup>, ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolutions singulières, après avoir augmenté à plusieurs reprises les années précédentes (cf. supra, substitution de la fiscalité locale par des reversements de l'Etat).

Le montant de la DGF devrait être relativement proche de l'exercice précédent, pour atteindre 491 k€, au même titre que le montant des compensations d'exonération de CVAE, de CFE et de TFPB (59 k€), tandis que la participation de l'éco-organisme CITEO devrait diminuer de 12 k€.

Enfin, notons que la participation versée par l'Etat au titre du fonctionnement de la structure France SERVICES devrait augmenter de 5 k€ pour atteindre 50 k€.

#### **Chapitre 75 - Les loyers (313 605 €) :**

<sup>12</sup> Si l'Etat a prévu des mécanismes de progression dans le cadre de l'instauration de ces différents « reversements », ceux-ci sont toujours moins avantageux que le taux de progression appliqué aux bases cadastrales.

<sup>13</sup> Et notamment l'affectation des participations des éco-organismes dans le cadre de la vente de matériaux au sein du chapitre 70.

La Communauté de communes perçoit des revenus, et notamment les loyers versés par les différents professionnels de santé (35 k€), les locataires des nombreux logements communautaires (272 k€), ou encore du fait de la mise à disposition d'un local au bénéfice des employés de la société Nicollin (4,2 k€). Ces produits ne devraient pas connaître d'augmentations significatives en 2025.

### **Chapitres 013 et 77 - Autres recettes réelles (19 200 €)**

Les autres recettes réelles sont en diminution au stade de la prévision car elles peuvent être difficilement évaluées, à l'instar du remboursement des salaires des agents en situation d'arrêt maladie, dont la recette a fortement évolué ces deux dernières années, passant de 129 k€ en 2023 à 71 k€ en 2024.

La somme de 18,2 k€ est néanmoins prévue, et concerne essentiellement le remboursement des cotisations CNRACL d'un agent, en détachement au sein d'une autre structure.

### **Chapitre globalisé 002 - Le résultat reporté :**

Après que les résultats aient été affectés, et que le besoin de financement de la section d'investissement ait été couvert, la somme de 1 278 962 € est inscrite en recette de fonctionnement.

### **Chapitre 042 - Les écritures d'ordre (450 000 €) :**

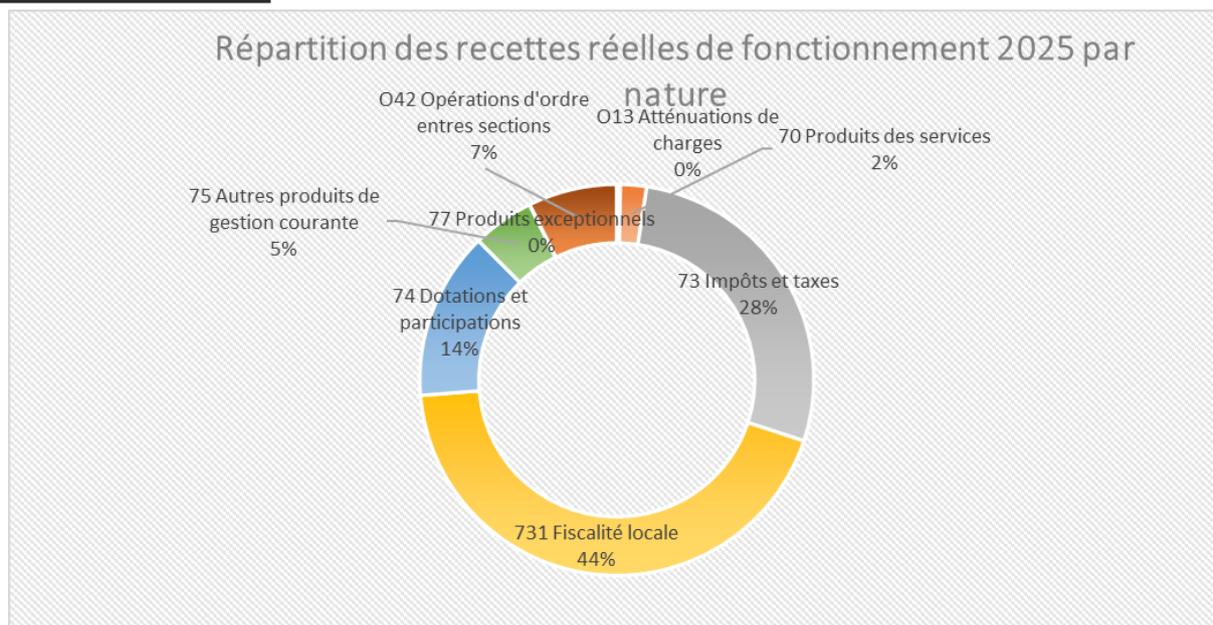
Celles-ci sont estimées à 450 k€ - en hausse de 12,65 % par rapport à l'exercice 2024 - et correspondent uniquement aux travaux réalisés en régie, constitués par l'acquisition de fournitures et d'une partie des salaires des agents mobilisés. Un montant équivalent est affecté en dépenses d'investissement.

### **Tableau général :**

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
<b>013</b>	129 733.12	71 100.82	18 200.00	- 74.40%
<b>70</b>	41 240.30	150 391.21	132 420.00	- 11.95%
<b>73</b>	1 689 310.65	1 680 730.24	1 703 650.00	1.36%
<b>731</b>	2 565 688.62	2 628 566.20	2 695 367.00	2.54%
<b>74</b>	595 500.89	946 003.59	856 215.00	- 9.49%
<b>75</b>	625 915.24	328 935.49	313 605.00	4.66%
<b>77</b>	37 642,61	37 909,70	1 000,00	-97,35 %
<b>002</b>	865 250.47	1 057 109.81	1 278 962	20.99%
<b>042</b>	350 739.82	399 450.95	450 000.00	12.65%
<b>Total</b>	6 901 021.72	7 300 198.01	7 449 419.00	2.04%

Au stade du rapport d'orientation budgétaire, les recettes réelles<sup>14</sup> devraient diminuer de 2,13 %, étant principalement considérées la réduction des remboursements des arrêts maladie, l'absence de remboursements de l'Office de tourisme, et la non transmission à ce jour des bases fiscales prévisionnelles de la DGFIP pour 2025.

<sup>14</sup> Chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75 et 77.



## Projection des dépenses

### Chapitre 011 - Charges à caractère général (1 864 850 €) :

Les charges à caractère général augmenteraient de 11,45 % en 2025, soit + 190 k€, ce qui s'explique principalement par la nécessité pour les services de prévoir des « marges » par précaution, mais également par :

- La hausse des contributions versées à GROUPAMA (+ 4 k€) ;
- La hausse des cotisations à l'habitant versées à Valorizon (+10 k€) ;
- La location d'une niveleuse (8 k€) ;
- La revalorisation du marché public de collecte (+10 k€) ;
- Le financement du prestataire en charge d'animer l'OPAH-RU (32 k€) ;
- La hausse des dépenses liées à la maintenance du système informatique (+ 20 k€) ;
- La maintenance du système de climatisation de la MSP (+10 k€) ;
- L'inscription de diverses dépenses en lien avec la prévention, les formations au maniement des défibrillateurs et extincteurs, la réalisation de diagnostics amiante sur des bâtiments, l'installation d'alarmes incendie et d'une alarme pour le siège de la CDC (20 k€) ;
- La mobilisation d'un prestataire destiné à mettre en place et animer le lancement d'un club éco (5 k€).

Bien que la communauté ne rencontre pas de difficultés avec son assureur, la question de la couverture des dommages des collectivités occupe une place de plus en plus prégnante dans le débat public, en raison d'une crise du secteur qui se manifeste par une augmentation substantielle des tarifs et une difficulté croissante à trouver des assureurs<sup>15</sup>. En effet, de nombreux appels d'offres sont infructueux, tandis que la SMACL et GROUPAMA se retrouvent progressivement en quasi situation de duopole suivant les territoires.

A l'échelle de la collectivité, et à court terme, les franchises des contrats d'assurance dommages aux biens ont été relevées, tandis que les plus petits sinistres ne seront plus

<sup>15</sup> Avis n° 25-A-04 du 23 janvier 2025 relatif à la situation concurrentielle dans le secteur de l'assurance de dommages aux biens des collectivités territoriales / Autorité de la concurrence.

déclarés ; d'anciens véhicules assurés sur des contrats « tous risques » seront couverts « au tiers » ; également, une réflexion est menée avec GROUPAMA de sorte que les risques « capital décès » et « congés maternité » ne soient plus couverts dans la mesure où ces cas de figure ne sont pratiquement jamais rencontrés. L'objectif étant, sinon de réduire les charges, d'atténuer les augmentations.

Par ailleurs, et indépendamment d'une réflexion pouvant être menée quant au niveau de service public offert à la population, la collectivité doit nécessairement réinterroger sa politique d'achat afin d'atténuer la progression mécanique de ses dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011.

Une cartographie des dépenses courantes sera élaborée dès cette année afin de visualiser clairement les postes les plus importants et d'identifier les marges de manœuvre pour réaliser des économies.

Cette démarche peut révéler des doublons d'achats, des prix trop élevés par rapport au marché ou encore des contrats obsolètes. Également, en connaissant précisément ses besoins et ses dépenses, la collectivité peut espérer rationaliser ses achats en regroupant les commandes, en négociant de meilleurs prix avec les fournisseurs, en privilégiant les achats groupés.

### **Chapitre 012 - Charges salariales : 1 614 400€**

Au stade du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale devrait diminuer de 2,28 % et atteindre 1.614 M€ (contre 1,653 M€ en 2024). Des ajustements devront être effectués dans la perspective du vote du budget et tenir compte, notamment, des hausses suivantes :

- Le coût associé à la hausse des cotisations patronales, décidées par le Parlement à compter de cette année, + 7 k€ ;
- Le glissement vieillesse technicité, + 4,4 k€ ;
- La hausse du régime indemnitaire des agents, + 17 k€ ;
- La hausse de la participation employeur aux contrats de prévoyance<sup>16</sup>, + 8 k€ ;
- La mise en place des astreintes en semaine à la voirie, + 2k€ ;
- La contribution sur une année entière au salaire du chargé de mission « Petites villes de demain de Duras », + 4 k€ ;
- Le passage à 35 h de deux agents administratifs, et le renfort des agents de la déchetterie par un ETP<sup>17</sup> sur trois mois pendant la période estivale (+15 k€).

Notons que le contrat d'assurance statutaire devrait diminuer de 7k€, compte tenu de la réduction des arrêts maladie et du départ à la retraite de deux agents au titre desquels la collectivité percevait des remboursements de salaire. Néanmoins, on peut considérer que cette réduction n'est pas suffisante – en passant de 108 k€ à 101 k€ - eu égard à la réduction des participations de GROUPAMA.

Globalement, si la masse salariale a connu de fortes hausses ces deux dernières années - dans un contexte marqué une succession de mesures gouvernementales - son évolution demeure contenue. Celle-ci ne représente finalement que 30 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

Néanmoins, une attention doit nécessairement être portée quant aux besoins de plus en plus importants exprimés par la population, et les effectifs de la collectivité doivent demeurer en

---

<sup>16</sup> « Garantie maintien de salaire ».

<sup>17</sup> Equivalents temps plein.

adéquation, d'où la nécessité par exemple de disposer de trois ETP au sein de la structure France services.

Également, il importe de prendre en considération le manque d'attractivité dont « souffre » la Communauté de communes, à l'instar d'autres collectivités situées dans les territoires ruraux. Dès lors, la progression des régimes indemnitaires doit être poursuivie afin d'accompagner les avancements d'échelon, tandis qu'une réflexion doit d'ores et déjà être menée dans le cadre de la généralisation de la participation employeurs aux contrats de mutuelle santé<sup>18</sup>.

Si l'augmentation de la masse salariale demeure incontournable, son évolution peut être modérée, notamment en cas de mutualisation de postes entre collectivités.

### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (1 363 275 €) :**

Le chapitre 65 devrait évoluer légèrement (+10 k€), alors que la participation versée au bénéficiaire du syndicat Valorizon devrait augmenter de + 80 k€, et la subvention d'équilibre de l'Office de tourisme progresser de + 30 k€.

Ceci s'explique principalement par une modification du processus de refacturation des coûts de traitement aux EPCI, qui a eu pour corolaire d'impacter fortement le début de l'exercice 2024 en faisant peser d'importantes charges se rapportant à l'exercice précédent.

A noter, si la hausse de la contribution versée au syndicat Valorizon demeure substantielle – et d'autant plus impactante dans un contexte de réduction des participations de l'Etat – sa progression demeure néanmoins contenue par la hausse du produit de la TEOMI.

A court et moyen termes, et face aux enjeux budgétaires et financiers auxquels devra faire face le syndicat de traitement des déchets, la Communauté devrait supporter pendant plusieurs années une augmentation du montant de sa contribution, ce qui posera la question du niveau d'évolution de la TEOMI, indépendamment de sa progression « mécanique » liée à la revalorisation des bases cadastrales.

S'agissant du budget de l'Office de Tourisme, la principale évolution tient au recrutement d'un alternant à compter du mois de septembre (+5k€), à l'inscription en section d'investissement de dépenses liées au développement du vélo tourisme (19 k€), mais également au fait que la collectivité avait pu profiter en 2024 du « boni de liquidation » de l'association alors dissoute (11 k€).

Pour le reste, les enveloppes allouées aux associations sportives et culturelles sont reconduites, au même titre que la contribution devant être versée à l'amicale laïque (110 k€).

Également, le PETR a décidé de maintenir le même niveau de participation par habitant – fixé à 3,5 € - portant le montant total de la contribution de la communauté à 37 k€.

Aussi, le montant des fonds de concours versés aux communes a été porté à 35 k€, contre 30 k€ en 2024, afin de co-financer des dépenses de fonctionnement se rapportant aux équipements sportifs dont elles ont la charge.

Enfin, 2 k€ ont été inscrits afin de prévoir une participation de la Communauté au projet de territoire pour la gestion de l'eau portée par Val de Garonne agglomération, et 1 k€ dans le cadre du lancement des études financées par TE47 au titre de la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifié.

---

<sup>18</sup> Réforme effective à compter du 01/01/2026.

Le reste du chapitre est constitué par le reversement du produit de la taxe GEMAPI (67 k€) et l'indemnité des élus (114 950 k€).

#### **Chapitre 014 - Les atténuations de produits (439 150 €) :**

Ce chapitre devrait diminuer légèrement (- 2,65 %) par rapport à 2024 et comprend principalement la contribution au fonds National de Garantie Individuelle des Ressources<sup>19</sup> (FNGIR) à hauteur de 322 k€, ainsi que le reversement de la part de DGF aux communes (115 k€).

#### **Chapitre 66 - Les intérêts des emprunts (37 586 €) :**

Etablis à 37 k€, les intérêts occupent une place marginale au sein de la section de fonctionnement, signe du très faible niveau d'endettement de la collectivité.

#### **Chapitre 67 - Les dépenses exceptionnelles (1 500 €) :**

Ce chapitre comprend une somme destinée à couvrir des dépenses « dites exceptionnelles », pour l'essentiel constituées par « l'annulation de titres antérieurs ».

#### **Chapitres 68 et 042 - Les écritures d'ordre (366 000 €) :**

Il s'agit des dotations aux amortissements (360 k€) et de la passation de provisions pour « créances douteuses » (6k€), c'est à dire les sommes restant à recouvrer et qui correspondent à des avis de sommes à payer émis il y a au moins deux ans.

#### **Chapitre 023 - Le virement à la section d'investissement (962 658 €) :**

La somme de 962 658 € est prévue au titre du virement à la section d'investissement.

#### **Tableau général :**

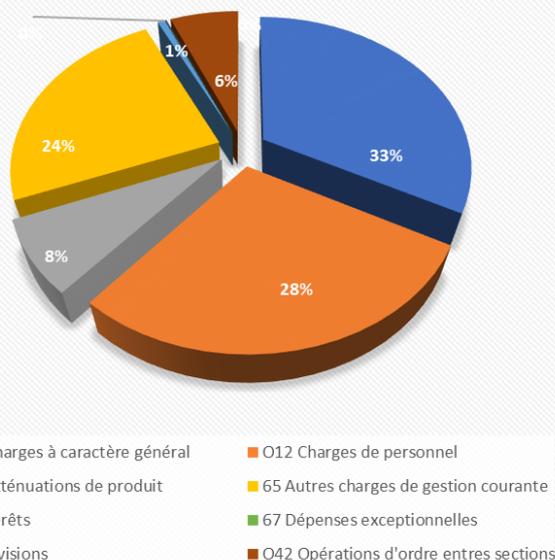
Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
<b>011</b>	1 517 682.29	1 673 264.08	1 864 850.00	11.45%
<b>012</b>	1 464 666.15	1 652 035.88	1 614 400.00	-2.28%
<b>014</b>	336 361.00	451 088.00	439 150.00	-2.65%
<b>65</b>	1 282 032.79	1 353 337.64	1 363 275.00	0.73%
<b>66</b>	44 896.12	33 430.39	37 586.00	12.43%
<b>67</b>	0.00	1 656.69	1 500.00	-9.46%
<b>68</b>	0.00	35 779.43	6 000.00	-83.23%
<b>023</b>	-	-	962 658,00	30.71%
<b>042</b>	333 104.64	346 166.57	360 000.00	4.00%
<b>Total</b>	4 978 742,99	5 546 758,68	6 649 419,00	8.05%

Les dépenses réelles<sup>20</sup> augmenteraient de 3,02 % entre 2024 et 2025, soit + 155 k€, ce qui reste largement contenu dans un contexte où des tensions demeurent toujours au niveau des prix de certaines matières premières et compte tenu du niveau de service offert à la population.

<sup>19</sup> Le FNGIR est un mécanisme de péréquation financière qui vise à assurer une égalité de ressources entre les collectivités territoriales. Il a été mis en place en 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, et son rôle principal est de compenser les pertes de recettes fiscales des collectivités les moins favorisées.

<sup>20</sup> Chapitres 014, 011, 012, 65, 66 et 77.

### Répartition des dépenses réelles 2025 par nature



#### ▪ Taux de rigidité des dépenses<sup>21</sup> :

2023 : 32,49 %	Le taux de rigidité des dépenses n'évolue pratiquement pas depuis deux ans et demeure relativement bas.
2024 : 30,39 %	
2025 : 31,025 %	

#### ▪ Epargne brute<sup>22</sup> :

2023 : 1 355 132,90 €	L'épargne brute continue de diminuer, mais demeure toujours suffisamment élevée pour contribuer au financement du remboursement des emprunts et des dépenses d'équipements de la section d'investissement
2024 : 1 005 616,09 €	Son évolution s'inscrit dans un cadre national, où les charges de fonctionnement courant ont fortement évolué, au même titre que la masse salariale, tandis que les recettes ont connu des progressions nettement plus modérées.
2025 : 855 696,00 €	Son évolution doit constamment être appréciée à l'aune du niveau d'endettement de la collectivité (qui est relativement bas).

#### ▪ Taux d'épargne brute<sup>23</sup> :

<sup>21</sup> Il permet de mesurer les marges de manœuvre dont dispose la collectivité en matière de diminution de ses dépenses de fonctionnement. Lorsqu'une collectivité est en difficulté financière, l'étude de la rigidité de ses charges de structure permet d'évaluer sa capacité à améliorer à moyen terme sa situation. Une collectivité aura d'autant plus de mal à restaurer ses équilibres financiers par la diminution de ses dépenses de fonctionnement que ses charges de structure seront rigides. Une collectivité ayant une faible rigidité de ses charges de structure est capable d'augmenter à court terme son épargne brute afin d'améliorer sa capacité de désendettement. Bien qu'il n'y ait pas de seuil unique, il est généralement admis qu'un taux de rigidité trop élevé (supérieur à 70-80%) peut être un signe de fragilité financière pour une collectivité.

<sup>22</sup> L'épargne brute des collectivités territoriales est un indicateur financier crucial qui révèle leur capacité à générer des ressources pour investir. Elle représente la différence entre les recettes de fonctionnement (hors produits des cessions) et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur essentiel pour évaluer la santé financière des collectivités territoriales. Elle permet de mesurer leur capacité à investir et à faire face aux dépenses imprévues.

<sup>23</sup> Le taux d'épargne brute (TEB) des collectivités territoriales est un indicateur financier essentiel qui permet d'évaluer leur capacité à dégager des ressources pour investir. Il s'agit du rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement. Il est

2023 : 24 %	Le taux d'épargne brute diminue (cf. Réduction de l'épargne brute,) mais demeure toujours plus élevé que le seuil de vigilance établi à 10%.
2024 : 17 %	
2025 : 15 %	

## **Section d'investissement**

### **Deux objectifs :**

- Maîtriser le niveau d'endettement ;
- Rechercher des subventions.

### **Projection des recettes**

#### **Chapitre 13 - Les subventions (518 579 €) :**

Ce chapitre comprend notamment des subventions déjà notifiées, en cours d'instruction et de montage :

- Le solde du CEREMA concernant le pont de Saint-Pardoux-Isaac/Roumagne (11,3 k€) ;
- Le solde de l'appel à projet « pour la mise en œuvre de la tarification incitative » (36 k€) ;
- Le FACIL (64 k€), la FFF (20 k€) et la DETR (78 k€) pour les vestiaires du stade Marcel MENNECHET ;
- L'Agence nationale du sport (50 k€) et la DETR (110 k€) pour la maison de la vie associative de Jean CARRETIER ;
- Les aides du CEREMA pour les ponts de Saint-Colomb-de-Lauzun/Lauzun (110 k€).

#### **Chapitres 10 et 1068 – FCTVA et couverture du besoin de financement n-1 (810 971 €) :**

La somme de 336 495 € est attendue au titre du FCTVA, et 474 476 € au titre de la couverture du besoin de financement établi au 31/12/2024 au niveau de la section d'investissement.

#### **Chapitre 024 – Les cessions (10 000 €) :**

Un véhicule devrait être vendu au niveau du service voirie, a minima pour 10 k€.

Le produit des cessions de biens mobiliers devrait diminuer par rapport aux exercices précédents, compte tenu des nombreuses ventes réalisées.

Notons que des parcelles n'ont pas été vendues au niveau de la ZAC de Rébéquet. Deux porteurs de projet ont sollicité la collectivité en 2024, dont un ayant déposé un permis de construire (par anticipation) sur une des deux parcelles. Dans cette affaire, le potentiel de vente serait compris entre 20 et 30 k€ (somme non budgétisée).

#### **Chapitre 16 - L'emprunt d'équilibre et les cautions (806 385 €) :**

---

recommandé de ne pas descendre en dessous du seuil de 10 %. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne.

Ce chapitre comprend les cautions établies à hauteur de 2 k€ (à vérifier) et l'emprunt destiné à financer plusieurs dépenses d'équipements à hauteur de 804 k€. En prenant en considération le montant du capital qui sera remboursé en 2025 (cf.infra), l'endettement net sera de 484 k€.

#### **Chapitre 040 - Les écritures d'ordre (360 000 €) :**

Ce chapitre est constitué uniquement des dotations aux amortissements issues de la section de fonctionnement.

#### **Le virement de la section de fonctionnement (962 658 €) :**

Constitué à partir de l'excédent de la section de fonctionnement, ce « virement » permet d'équilibrer la section d'investissement, après comptabilisation des subventions, du FCTVA, du 1068, de l'emprunt et des dotations aux amortissements.

#### **Tableau général :**

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
10	111 336,03	78 189,24	336 495,00	-
1068	502 188,63	865 198,92	474 476,00	-
13	3 884,79	69 448,10	518 579,00	-
16	1 366,10	2 531,26	806 385,00	-
024	-	-	10 000,00	-
021	-	-	962 658,00	-
040	333 104,64	346 166,57	360 000,00	-
<b>Total</b>	<b>951 880,19</b>	<b>1 361 534,09</b>	<b>3 468 593,00</b>	<b>-</b>

#### **Projection des dépenses**

#### **Chapitres 20, 204 et 21 - Les dépenses d'équipements (2 178 586 €) :**

Ces chapitres comprennent les principaux projets de la collectivité, engagés ou devant être engagés, et notamment :

##### **- En matière d'équipements sportifs :**

- L'extension des vestiaires du stade Marcel MENNECHET (416 k€) ;
- La reconstruction de la maison de la vie associative de Jean CARRETIER (330 k€) ;
- La régénération de la pelouse du terrain d'honneur du stade Pierre PERIE (13 k€).

##### **- Au niveau de la voirie :**

- L'acquisition d'un gravillonneur 13 tonnes (150 k€) ;
- L'acquisition d'un camion polybenne (60 k€) ;
- La réfection d'une partie de la route de Vilanova (200 k€) ;
- La reconstruction de deux ponts (234 k€).

##### **- En matière d'habitat :**

- Les travaux d'assainissement sur des logements au niveau des communes de Laperche et de Roumagne (30 k€) ;
- L'aide aux travaux de réhabilitation de logements (25 k€).

##### **- Au niveau du service environnement :**

- L'acquisition d'un camion (40 k€) ;
- Les travaux d'extension du local mis à disposition des agents de la société Nicollin (70 k€).

**- Et diverses dépenses :**

- La réhabilitation du mur de soutènement à côté du siège de la CDC (16 k€) ;
- Des équipements destinés à prévenir les troubles musculosquelettiques (15 k€) ;
- L'installation de velux au niveau du siège de la CDC (20 k€) ;
- L'acquisition d'équipements informatiques (13,4 k€) ;
- Les aides aux entreprises/agriculteurs (26 k€).

**Chapitre 16 - Le remboursement des emprunts et des cautions (315 500 €) :**

La collectivité devra rembourser les emprunts souscrits à hauteur de 313 500 €, tandis que la somme de 2 000 € est prévue au titre du remboursement des cautions.

**Chapitre 040 – les écritures d'ordre (450 000 €) :**

Celles-ci sont estimées à 450 k€ - en hausse de 12,65 % par rapport à l'exercice 2024 – et correspondent uniquement aux travaux réalisés en régie, constitués par l'acquisition de fournitures et d'une partie des salaires des agents mobilisés. Un montant équivalent est affecté en section de fonctionnement (recettes).

**Chapitre 001 – Le résultat reporté (524 507 €) :**

Cette somme correspond au déficit constaté au niveau de la section d'investissement au 31/12/2024, auquel il faut rajouter celui de l'exercice précédent (2023).

**Tableau général :**

Chapitres	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution 2024-2025 en %
<b>10</b>	-	5000,00	-	-
<b>20</b>	169 950.03	19 943.28	16 130.00	-19.12%
<b>204</b>	66 097.35	34 270.05	135 183.00	294.46%
<b>21</b>	348 597.50	745 538.21	2 027 273.00	171.92%
<b>16</b>	331 084,78	310 792,57	315 500,00	2 %
<b>001</b>	56 456.63	371 045.92	524 507.00	41.36%
<b>040</b>	350 739.82	399 450.95	450 000.00	12.65%
<b>001</b>	56 456,63	371 045,92	524 507,00	-
<b>Total</b>	1 322 926.48	1 886 040.98	3 468 593.00	83.91%

▪ **Épargne nette<sup>24</sup> :**

	<b>Épargne brute</b>	<b>Remboursement du capital</b>	<b>Épargne nette</b>
<b>2023</b>	1 355 132,9	331 084,78	1 024 048,12
<b>2024</b>	1 005 616,09	310 792,57	694 823,52
<b>2025</b>	855 696,00	315 500,00	540 196,00

Si le montant du capital à rembourser demeure stable, l'épargne nette diminue, notamment, compte tenu de l'évolution de l'épargne brute.

▪ **Capacité de désendettement<sup>25</sup> :**

	<b>Épargne brute</b>	<b>Encours de dette au 31/12/N</b>	<b>Capacité de désendettement</b>
<b>2023</b>	1 355 132,9	1 697 144,76	1,25
<b>2024</b>	1 005 616,09	1 388 308,55	1.38
<b>2025</b>	855 696,00	1 881 139,55	2.20

La capacité de désendettement de la collectivité est nettement éloignée du seuil de vigilance établie par la Cour des comptes qui est fixé à 10 ans (voire 12 ans suivants les collectivités).

▪ **Structure de financement de l'investissement et solde de clôture :**

		<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<b>(A)</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	935 384,70	1 204 172,49	2 640 587,44
<b>(B) Capacité d'investissement</b>	<b>Dotations, FCTVA (hors 1068)</b>	111 336,03	78 189,24	336 495,00
	<b>Subventions</b>	3 884,79	69 448,10	518 579,00
	<b>Emprunt nouveau</b>	1 366,10	2 531,26	806 385,00
	<b>Épargne nette</b>	1 024 048,12	694 823,52	540 196,00
	<b>Cessions</b>	35 000,00	36 880,00	10 000,00
<b>(A) - (B)</b>	<b>Mobilisation (-) reconstitution (+) du fonds de roulement</b>	+ 240 250,34	- 322 300,37	- 428 932,44
<b>Solde de clôture (fonds de roulement)</b>		1 551 232,81	1 228 932,44	800 000,00

➤ **Les équilibres du projet de budget 2025 permettraient concomitamment :**

1. de garantir un fonds de roulement nettement suffisant pour couvrir les salaires (5 mois d'avance) et l'ensemble des charges de fonctionnement courant (2

<sup>24</sup> L'épargne nette est un indicateur financier essentiel pour évaluer la santé financière d'une collectivité territoriale. Elle représente la capacité d'une collectivité à dégager des ressources pour investir, une fois les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette pris en compte.

<sup>25</sup> La capacité de désendettement est un indicateur financier clé pour évaluer la santé financière d'une collectivité territoriale. Elle mesure le temps théorique nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en utilisant l'épargne brute.

mois d'avance). Son évolution à la baisse s'explique par la concrétisation de des principaux projets en 2025 ;

2. de préserver la capacité d'investissement de la collectivité, tout en contenant son niveau d'endettement. Les dépenses d'équipements – dont le montant est le plus élevé du mandat au stade de la prévision – sont autofinancées à 70% environ, ce qui est particulièrement sain.

▪ **Etat de la dette**

**Encours de dette :**

- 31/12/2023 : 1 697 144,76€
- 31/12/2024 : 1 388 308,55 €
- 31/12/2025 : 1 881 193,55 €

L'encours de dette augmenterait de 492 885 € entre 2024 et 2025.

**Caractéristiques des emprunts :**

- Taux fixes : 8 emprunts (dont un à souscrire cette année)
- Taux variables : 3 emprunts
- Répartition par prêteurs :
  - o CREDIT AGRICOLE (2)
  - o CAISSE D'EPARGNE (4)
  - o CREDIT FONCIER (1)
  - o BANQUE POSTALE/CAISSE FRANCAISE DE FINACEMENT LOCAL (3)
- Emprunts à risques : 0

**Profil d'extinction de la dette :**

Tableau des échéances des emprunts entre 2025 et 2032 (avec emprunts sur créances)

Emprunt Numéro / Objet	2025				2026				2027				2028				2029				2030				2031				2032			
	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10
10000403436 / CAMION BIBENNE GRAVILLONNEUR	(03/01/2025)																															
1630113V / CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS 4EM	(01/10/2025)																															
8571198 / VOIRIE LACHAPELLE 125 000 €	(12/02/2026)																															
5744023 / MATERIELS 2019	(05/06/2026)																															
1630466 / CONSTRUCTION LOGEMENTS LOCATIFS 5EM	(01/08/2026)																															
MON280133 / CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLU	(01/08/2028)																															
833NL555401 / TRACTEURS, EPAREUSES ET ROTOFAUCHE	(30/06/2029)																															
452583492W / CONSTRUCTION HAMEAU LA CONCADE	(30/01/2031)																															
MON511288EUR.0511892 / EXTENSION DECHETTERIE	(01/01/2032)																															
MON542560 / INVESTISSEMENTS COLLECTE OM (bacs, c	(01/10/2032)																															
<b>Capital restant à rembourser Fin d'année</b>	<b>1 075 686,53</b>	<b>805 165,77</b>	<b>615 684,77</b>	<b>434 356,76</b>	<b>296 041,75</b>	<b>175 875,09</b>	<b>73 333,43</b>	<b>0,00</b>																								

- On constate que cinq emprunts finissent d'être remboursés entre 2025 et 2026. Cela permettra de réduire fortement le charge de la dette.

A ceux-là, il faudrait rajouter l'emprunt d'équilibre d'un montant de 804 k€, dont le remboursement débiterait en janvier 2026, et se terminerait en 2041.

**Capacité d'endettement maximale de la collectivité en 2025 :**

- Epargne brute prévisionnelle : 855 696,00 €
  - o Seuil de vigilance : 10 ans
    - Soit une capacité maximale d'endettement établie à 8 556 960,00 €

## IV - Les budgets annexes

### Office de tourisme

Les grandes masses :

- Section de fonctionnement 132 475 €
- Section d'investissement 19 000 €
  - o Soit un total de 151 475 €

BUDGET ANNEXE					
TOURISME					
BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025					
FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Article	Réalisé 24	BP 25	Article	Réalisé 24	BP 25
<b>011/ Charges à car général</b>	<b>29 999,59</b>	<b>40 650,00</b>	<b>70/Produits des services</b>	<b>8 560,00</b>	<b>8 800,00</b>
606012/Electricité	1 048,89	1 500,00	706881/Prestations de services	8 560,00	8 500,00
60632/Fourn ptit équipement		300,00	70633/Autres redevances		300,00
6111/Contrats prestation	272,16	3 500,00			
615358/Autres location	708,60	1 500,00			
6156/Maintenance	10 080,48	11 000,00	<b>73/Impots et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>27 200,00</b>
6161/Multirisques		300,00	731721/Taxe de séjour		27 200,00
6184/Versement org formation	429,50	2 000,00			
6236/Catalogues, imprimés	9 022,00	12 500,00			
6251/Voyages, déplacements	546,16	1 000,00			
6262/Frais télécomm	1 003,80	2 000,00	<b>75/Autres produits gestion courante</b>	<b>99 620,00</b>	<b>92 942,00</b>
627/Services bancaires	0,00	50,00	757341/Communes membres	10 000,00	
6281/Concours divers (cot)	756,00	1 500,00	7573621/non doté de la pers morale	78 565,45	92 942,00
6283/Frais nettoyage locaux		3 500,00			
62871/Remb collect rattach	6 132,00		75888/Autres pdts exceptionnels	11 054,55	
<b>012/Charges de personnel</b>	<b>74 647,29</b>	<b>84 575,00</b>			
6215/Personnel affecté collect	74 647,29				
6332/Cotisations versées FNAL		55,00			
6336/Cotisations CDG/CNFPT		1 470,00			
6338/Autres impots et taxes		160,00			
64131/Rémunération		49 200,00			
64138/Autres indemnités		7 830,00			
6417/Rémunération des apprentis		5 870,00			
6451/Cotisations à l'URSSAF		15 720,00			
6453/Cotisations caisses retraites		2 170,00			
6454/Cotisations aux ASSÉDIC		2 100,00			
6475/Médecine du travail					
<b>65/Autres charges de gestion courante</b>		<b>250,00</b>			
65568/Autres contributions		250,00			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>104 646,88</b>	<b>125 475,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>108 180,00</b>	<b>128 942,00</b>
023/Virement à la section invt		7 000,00			
<b>Total dépenses</b>	<b>104 646,88</b>	<b>132 475,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>108 180,00</b>	
			Report de l'exercice N-1		3 533,00
			Résultat cumulé	<b>108 180,00</b>	<b>132 475,00</b>
INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Article	Réalisé 24	BP 25	Article Libellé	Réalisé 24	BP 25
2188/Autres immo	0,00	19 000,00	181/Cpte liaison affectation budget	5 000,00	
			1328/ADEME		7 000,00
			1641/Emprunt		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
			021/Virement de la section de fonct		7 000,00
<b>Total dépenses exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>Total recettes exercice</b>	<b>5 000,00</b>	<b>14 000,00</b>
			Report de l'exercice N-1		5 000,00
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

 **Prestations aux communes**

Les grandes masses :

- Section de fonctionnement 56 989.00 €
- Section d'investissement 0.00 €
  - o Soit un total de 56 989.00 €

<b>BUDGET ANNEXE</b>					
<b>PRESTATIONS VOIRIE AUX COMMUNES CCPL</b>					
<b>BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
6066/Carburants	0,00	500,00	704/Produits des services - travaux	34 940,12	56 989,00
6215/Personnel affecté	41 928,14	49 500,00			
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>41 928,14</i>	<i>50 000,00</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>34 940,12</i>	<i>56 989,00</i>
<i>Report déficit de l'exercice N-1</i>		<i>6 989,00</i>	<i>Report excédent de l'exercice N-1</i>		
<b>Total dépenses</b>	<b>41 928,14</b>	<b>56 989,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>34 940,12</b>	<b>56 989,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article Libellé</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

 **ZAC de Rébéquet**

Les grandes masses :

- Section de fonctionnement 75 196 €
- Section d'investissement 400 €
  - o Soit un total de 75 596 €

<b>BUDGET ANNEXE</b>					
<b>Z.A.C. DE SAINT PARDOUX ISAAC</b>					
<b>BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2025</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
60611/Eau	331,41	350,00	70388/Autres redevances	7 200,00	7 200,00
60612/Electricité	0,00	5 000,00	7015/Vente de terrain am.		
615228/Autres bâtiments	1 115,25	2 000,00			
615231/Voirie	1 336,00	66 346,00			
63512/Taxes foncières	1 437,00	1 500,00			
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>4 219,66</i>	<i>75 196,00</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>7 200,00</i>	<i>7 200,00</i>
			<i>Report excédent de l'exercice N-1</i>	<i>65 015,96</i>	<i>67 996,00</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>4 219,66</b>	<b>75 196,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>72 215,96</b>	<b>75 196,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Article Libellé</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
165/Remboursement caution	200,00	400,00	1068 Affectation du résultat	10 145,62	0,00
2152/Installation de voirie		0,00	165 /Caution location	200,00	400,00
			1641/Emprunt	0,00	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>200,00</i>	<i>400,00</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>10 345,62</i>	<i>400,00</i>
<i>Report déficit exercice N-1</i>	<i>10 145,62</i>	<i>0,00</i>	<i>Report de l'exercice N-1</i>		
<b>Total dépenses</b>	<b>200,00</b>	<b>400,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 345,62</b>	<b>400,00</b>